

## BON A SAVOIR

juin 2020

### Droit parental

#### LE CONGE PATERNITE

\* **Le congé de naissance : 3 jours** (rémunérés)

\* **Le congé paternité : 11 jours consécutifs** (18 jours en cas de naissances multiples)  
*Ils doivent être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.*

*Par ailleurs, l'entreprise ne versera pas de salaire en complément des indemnités journalières de sécurité sociale perçues dans le cadre du congé paternité.*

L'entreprise maintient la rémunération habituelle brute du salarié ayant au moins 2 ans d'ancienneté pendant son congé paternité durant 7 jours calendaires (samedi, dimanche compris).

Pour les salariés ayant moins de 2 ans d'ancienneté, l'entreprise ne versera aucun complément de salaire.

(Voir accord sur égalité hommes femmes. QVT, juin 2020)

[N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :](#)

**Christophe HARRIAU** - Vendeur magasin Eram Angers (Ralliement)  
Elu CSE / secrétaire au CSSCT/ Délégué Syndical - **06 89 83 52 75**

**Delmina ARAUJO** - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277  
Elue CSE - **06 25 08 91 64**